Membres	15
Présents	8
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	9
- Pour	9
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

*****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211908108-20260709-2026-42-BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2026

DELIBERATION N° 2026-45-BIS

(Annule la délibération 2026-45 suite à une erreur matérielle)

Séance du 09 Juillet 2026

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 1er juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick, GRANCHER Isabelle, FIEYRE Gilles, FLEURY Quentin, HASLOUIN Anne-Marie, MAZEAU Mireille.
Absente ayant donné pouvoir : DICHAMP Adeline à HERMABESSIERE Patrick.
Absents excusés : SOULIER Daniel, MONEGER Jérôme, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie.
Absent non excusé : TEINAURI Matahiarii.
Secrétaire de séance : GRANCHER Isabelle

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour les communes qui avaient instauré la taxe habitation sur les locaux vacants (THLV), il est nécessaire afin d'éviter toute rupture, de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026 afin d'instaurer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à partir de 2027. Le taux de la taxe sera indépendant des autres taux de fiscalité directe locale (TFPB, TFPNB et TH) et pourra être fixé entre 0% et 50%. Le taux de la TVLH devra être voté avant le 15 avril 2027 pour l'année 2027. Le vote du taux devra être renouvelé chaque année avant le 15 avril comme les autres taux de fiscalité directe locale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

MAIRIE D'EYREIN 19 (Corrèze)